Province de Québec, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois.

Procès-verbal de la séance de consultation publique du conseil municipal de la paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois tenue lundi le 3 juillet 2023, à 19h00, à l'hôtel de ville situé au 1218, route 133, sous la présidence du Maire M. Jacques Lavallée.

Conseillers(ères) présents(es) :	Mmes	Sophie Baril Nathalie Bonneville Karine Clouâtre Geneviève Girard
	MM.	Martin Carrier Jacques Malouin

QUORUM

Le secrétaire-trésorier, Fredy Serreyn, est présent.

2023-07-03-001 **Ouverture de l'assemblée de consultation publique**

Il est proposé par M. Martin Carrier, et appuyé par Mme Karine Clouâtre :

L'ouverture de l'assemblée à19h00.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-03-002 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE** DM2023-04

Identification du site concerné : 235, 21e avenue (lot 4 974 121 et 4 974 122)

Nature de la demande : Installation d'une piscine hors-terre qui aura pour effet de réduire la distance du bâtiment principal à 2.54 mètres et la distance de la ligne arrière du terrain à 1.05 mètre.

CONSIDÉRANT Le règlement de zonage #401 prévoit à l'article 4.11 C7, que la piscine doit être installée à un minimum de 3 mètres d'un mur de fondation du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT Le règlement de zonage #401 prévoit à l'article 4.11 C1, que toutes piscine doit être installée ou construite à une distance minimum de 1.5 mètre des lignes de propriété et ne pas être localisé dans la marge de recul en avant.

Conséquemment, il s'agit d'une dérogation de 0.46 mètre du bâtiment principal et d'une dérogation de 0.45 mètre de la ligne arrière du terrain;

Recommandations du CCU favorable à la demande.

Aucune objection de la part de citoyen.

2020-07-03-003 **RÈGLEMENT NUMÉRO 402-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 402 INTITULÉ RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT AFIN D'AJOUTER DES NORMES ENCADRANT LES FRAIS DE FIN DE PARC**

Conformément à l'article 117.1 à 117.16 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qu'une consultation publique aura lieu sur le projet de règlement 402-2, Règlement de lotissement afin d'ajouter les normes encadrant la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

Cette disposition vise à encadrer la cession de propriété ou l'équivalent monétaire lors de projets de construction immobilière par les promoteurs à la municipalité afin d'aménager des espaces publics.

Aucune objection de la part de citoyen.

2022-06-05-004 **Fermeture de l'assemblée de consultation publique**

Il est proposé par M. Martin Carrier, appuyé par Mme Karine Clouâtre :

La fermeture de l'assemblée à 19h19.

Adoptée à l'unanimité

M. Jacques Lavallée
Maire

M. Fredy Serreyn
Secrétaire-Trésorier